

SITE PSA VELIZY



l'information des Ouvriers, des ETAM et des Cadres

Février 2004

SPECIAL VPG CITROËN

la L.O.A. devient la « Location avec Option d'Abus »

La LOA (Location avec Option d'Achat) dont la formule de vente avait jusqu'à maintenant le vent en poupe, permettait de rouler pendant 6 mois avec un véhicule neuf, avec restitution de ce dernier à terme du contrat si le locataire ne trouvait pas de client. Cette proposition entrée sur la pointe des pieds dans le Groupe a fait son chemin et aujourd'hui, bon nombre de salariés ont adopté cette solution.

Un bref historique :

La LOA Citroën proposait une voiture pendant 6 mois pour 1,0% du prix personnel PSA. C'est alors que la marque Citroën décidait l'arrêt de l'offre en janvier 2002 laissant sur le « carreau » bon nombre de collaborateurs.

La CFE-CGC avait alors dénoncé cette mesure de « Location avec Option d'Arrêt » et avait obtenu son retour quelques semaines plus tard à un taux de 1,2%.

Aujourd'hui :

Début novembre 2003, la marque Citroën met en place une nouvelle version de la LOA, et fait passer la location à 1.4% du prix collaborateur pour une durée cette fois-ci de 12 mois (avec possibilité de revente à 6 mois) et suivant un kilométrage de 25 000 pour les véhicules diesel et de 15 000 pour les essences Il faut rajouter à cela le dédommagement lié à l'usure des pneus (au-delà de 50% d'usure ce qui est très probable après un an de service), le paiement de la visite annuelle obligatoire et la prise (optionnelle mais nécessaire) d'une assurance « sécurité remplacement » pour 0,1 % supplémentaire par mois.

Comparatif entre les deux versions :

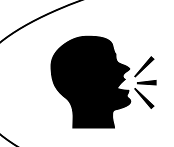
Calcul sur une base annuelle avec un véhicule de 5 cv fiscaux à 15 245 € du prix personnel (100 000F) :

- LOA à 1,2% : 1,2 x 12 = 14,4% du prix + 2 cartes grises à 145 € pièce par an, soit 2 485 €
- LOA à 1,4% : 1,4 x 12 = 16,8% du prix + 1 carte grise à 145 € pièce par an, soit 2 706 €

- Vous paierez donc en plus 221 € + le prix de la visite annuelle + l'assurance complémentaire + l'usure des pneus. Et si vous trouvez un client après 6 mois, vous devrez alors débourser une nouvelle carte grise.
- Pour ceux qui avaient pris l'habitude d'alterner petits et grands véhicules, en fonction des saisons et de leurs besoins, la nouvelle LOA leur impose de prendre un gros véhicule toute l'année.

Aujourd'hui, la marque Citroën profite des difficultés qu'éprouvent les collaborateurs à revendre à l'échéance des 6 mois (en raison des pratiques commerciales agressives de Citroën qui sont supérieures aux remises accordées au Personnel) pour rendre moins attractive l'offre L.O.A.

tsvp



La CFE-CGC met en garde la marque Citroën, ce n'est pas avec de telles pratiques qu'elle va fidéliser les salariés qui fabriquent les véhicules.

La CFE-CGC interpelle la marque Citroën sur l'impact réel de cette nouvelle mesure et demande le retour du 1,2 % sur 6 mois !



message au personnel Cadre

L'année 2004 est caractérisée par 219 jours où l'établissement sera ouvert (jours ouvrables) :

366 jours dans l'année – 104 jours de week-end – 7 jours fériés = 255 jours ouvrés – 25 jours de congés annuels ouvrés – 11 jours RTT = 219 jours, soit un excédent de 2 jours par rapport au forfait maximum.

L'accord sur le temps de travail des cadres [*] stipule que le nombre de jours travaillés ne peut dépasser 217.

D'après les textes, les jours excédentaires se déversent automatiquement dans la « Réserve individuelle indemnisable ». Mais, pour 2004, ne vous y fiez pas ! ! !

Voici la procédure à suivre pour bénéficier de ces 2 jours de congés supplémentaires en 2004 :

- Retirer le bon vert-jaune de saisie de congés auprès de votre DRH locale ; net'RH ne permet pas de faire la demande !
- Poser ses 2 jours en 2004 (année en cours !) ; ces 2 jours peuvent être fractionnés.
- Indiquer dans la rubrique « Autre motif » :
  Congés excédents forfait 2004 , rubrique « code 34 ».
- Faire signer par sa hiérarchie.

Conditions : être cadre, inscrit au 01/01/2004 et non démissionnaire en 2004.

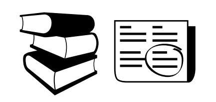


Attention : si ces jours ne sont pas consommés en 2004, ils seront définitivement perdus ! ! !

Conseil CFE-CGC : *Les demandes peuvent être faites dès maintenant* → prenez ces 2 jours sans attendre !



[*] textes consultables dans net'RH – rubrique « accords » : 4/4/1999 puis 26/6/2000
ou classeur « 35 heures : mode d'emploi » rubrique « les cadres » page 2



LA CFE-CGC Le syndicat de l'encadrement	POUR TOUS LES PROFESSIONNELS DE L'ENTREPRISE :	Techniciens, Administratifs, Agents de Maîtrise, Ingénieurs et Cadres